

# L'ÉTAT GARDE DANS L'ILLÉGALITÉ DES MILLIONS D'EMPREINTES

LE 17 MAI 2012 RODOLPHE BARON

Le 15 mai, devant le Tribunal de grande instance de Paris, un petit groupe de citoyens a mis au jour une réalité un rien préoccupante à la faveur d'une plainte contre l'État. Alors que deux empreintes digitales désormais suffisent pour un passeport biométrique, au lieu de huit, l'État continue à stocker 36 millions d'empreintes de la population française en zone de non-droit.



Ce mardi 15 mai, à la faveur d'une audience devant le Tribunal de grande instance de Paris, à laquelle nous avons assisté, cinq citoyens ayant porté plainte contre l'État ont contraint le ministère de l'Intérieur à reconnaître qu'il conservait près de 36 millions d'empreintes digitales en toute illégalité et sans se presser pour les détruire. À l'origine de cette procédure : l'administration a refusé de délivrer un passeport à ces personnes au prétexte qu'elles n'avaient donné que deux empreintes sur les huit doigts naguère demandés.

Un arrêt du Conseil d'État du 26 octobre 2011, **avait pourtant censuré** l'article 5 du **décret d'avril 2008** qui permettait la collecte et la conservation de huit empreintes digitales pour toutes les demandes de passeport, alors que deux sont effectivement utilisées sur le document biométrique.

Prenant acte de ce revers, l'ancien gouvernement Fillon avait publié le 12 avril dernier un **décret** qui limite à l'empreinte des deux index les renseignements biométriques demandés. Mais, l'administration traîne à tirer toutes les conséquences de ces évolutions voulues par le Conseil d'État. Le mois dernier, certaines préfectures, comme celle de la Somme qui l'écrit **sur son propre site Internet**, demandaient encore la collecte de huit empreintes alors qu'elles seront contraintes de détruire six d'entre elles.

C'est cette situation paradoxale, attentatoire aux principes de collecte et de conservation des données privées de la population française, que les plaignants ont voulu dénoncer lors de cette audience du 15 mai.

Ainsi, dans un courrier datant du 12 janvier 2012, que nous nous sommes procuré, la sous-préfecture de Draguignan refuse de valider la demande de passeport biométrique de l'un des plaignants au motif qu'il n'a laissé les



FICHEZ LES TOUS !

Ce mercredi, dans une relative discrétion, l'Assemblée nationale a adopté un texte permettant de fichier la quasi totalité ...

empreintes que de deux doigts. Sans craindre le raisonnement ubuesque, pour se justifier la préfecture donne par écrit son interprétation de l'arrêt du Conseil d'État :



***Par conséquent, seule la collecte des huit empreintes et leur conservation dans la base nationale centralisée ont été jugées non conforme au droit. Il est donc possible de [continuer à] collecter huit empreintes mais de ne conserver que les deux qui figurent sur le passeport. Conformément à cette décision, votre demande de passeport est rejetée.***



Selon l'avocat, Christophe Lèguevaques, qui porte ce dossier, l'État traîne à se débarrasser de 36 millions d'empreintes illégales qu'il a accumulé entre mai 2008, **date de la délivrance des premiers passeports**, et avril 2012, voire octobre 2011 lorsque le texte **a été censuré par le Conseil d'Etat**. Au-delà de la fourniture d'un passeport à ses clients basé sur deux empreintes, il demandait surtout à la justice de constater l'absence de mesures tirant les conséquences de la décision prise en octobre.

Face à l'assignation en justice, la défense, semble-t-il, joue la montre. Le préfet de Paris a adressé **un déclinatoire de compétence** au procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris. Il considère que l'affaire n'est pas de la compétence du TGI et demande à ce qu'elle soit jugé par les tribunaux administratifs. Me Lèguevaques y décèle une tentative d'échapper aux questions de fond que pose l'affaire :



***C'est un moyen [pour l'Etat NDLR] d'éviter de statuer sur le fond. S'il [le Président NDLR] se déclare compétent, il doit surseoir à statuer dans l'attente d'une décision du tribunal des conflits. Si le Tribunal des conflits considère que le juge est finalement compétent, alors le juge judiciaire pourra statuer sur le fond de notre affaire... Bref, ils bottent en touche et gagnent de 6 à 18 mois. Si le juge se déclare incompetent, nous irons devant le tribunal administratif et ce sera tout aussi long... Mais si le président se déclare compétent, ce serait la preuve que l'Etat a violé la loi.***



Lors de l'audience, devant Jacques Gondran de Robert, Vice-Président du TGI, se tiennent en demi-cercle et en rang serré trois représentants de l'État, le ministère public, un agent judiciaire du trésor et le ministère de l'Intérieur. Une alliance de l'administration qui n'a pas pu éviter que le ministère de l'Intérieur se fasse "*remonter les bretelles*", selon la propre expression de sa représentante.

Alors que les empreintes inutiles étaient censées finir à la corbeille *illico* après le coup de balai du Conseil d'État, un grand nombre sont toujours dans le fichier des titres électroniques sécurisés (TES) de l'administration et dans la plus parfaite illégalité. L'État français a encore en sa possession des données biométriques qu'il n'est plus habilité ni à collecter, ni à conserver.

"*Cela prend un certain retard* " reconnaît à la barre la représentante du ministère de l'Intérieur, évoquant "*la difficulté de trouver un prestataire* " pour répondre à un "*marché notifié en mars 2012*" date à laquelle l'opération était censée être largement avancée. Mais pas de panique "*l'opération est en cours*". Selon le ministère, le dispositif lisait les huit empreintes prélevées pour en conserver seulement deux en fonction de la priorité (l'index est privilégié) mais aussi de la qualité. Dès lors, pas facile de trier ce qui aura disparu d'ici à "*septembre 2012*" et ce qui devra être gardé. Des explications qui paraissent douteuses pour l'avocat des requérants :



***Il n'y a aucune trace de cet appel d'offres [et] l'existence de ce matériel reste à prouver. Depuis octobre 2011 jusqu'au décret d'avril 2012, l'administration est dans l'illégalité de la collecte des empreintes. Que deviennent ces informations ? Je ne sais pas.***



Les appareils qui sélectionnent les empreintes permettraient encore d'en photographier quatre sans pour autant qu'il soit possible de déterminer combien sont conservées. C'est "toute l'ambiguïté" du problème selon l'avocat : "Depuis octobre 2011, ça m'étonnerait qu'ils aient changé tous les équipements."

Le Tribunal se prononcera sur sa compétence le 5 juin prochain. En attendant, les plaignants ont déposé un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), pour faire date. **Le Royaume-Uni avait déjà été condamné** en décembre 2008 par l'instance européenne pour "atteinte au droit au respect de la vie privée", argument également utilisé dans l'assignation avec "la liberté d'aller et venir", dans une autre affaire impliquant à la fois les empreintes digitales et les données génétiques.



**LES EURODÉPUTÉS ONT LA BIOMÉTRIQUE**

Une dizaine d'eurodéputés demandent à la Commission européenne d'apporter les preuves de l'efficacité des passeports ...

Ces derniers mois, une dizaine d'eurodéputés ont demandé à la Commission européenne d'estimer les coûts de ces nouveaux passeports biométriques dont ils pensent que l'efficacité réelle n'est pas démontrée.

Illustration par **John-Morgan** (CC-by)

**ZIGUILLE**

le 18 mai 2012 - 9:15 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonjour !  
 Merci pour cet article.  
 Juste pour signaler une petite faute au début à "un petit groupe de citoyens a mis à jour une réalité un rien préoccupante".  
 Quand on révèle, ou que l'on découvre, on met "au jour".  
 Bien cordialement ;)

VOUS AIMEZ 2 VOUS N'AIMEZ PAS 0 LUI RÉPONDRE

**PIERRE DE TAILLE**

le 18 mai 2012 - 11:22 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Dans la série des fautes : une audience... à laquelle nous avons ASSISTÉ, sans e ; ce n'est pas un complément d'objet direct. À part ça, encore un excellent article qui nous alerte sur la tentation de l'État policier qui sommeille en tout pouvoir.

VOUS AIMEZ 0 VOUS N'AIMEZ PAS 0 LUI RÉPONDRE

**RODOLPHEBARON**

le 18 mai 2012 - 11:26 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Les deux fautes ont été corrigées. Merci de votre lecture attentive :)

VOUS AIMEZ 1 VOUS N'AIMEZ PAS 0 LUI RÉPONDRE

## CQOICEBORDEL

le 18 mai 2012 - 16:19 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Voici quelques informations qui peuvent éclairer sur le fonctionnement du logiciel de recueil présent en mairie :

Depuis sa mise en place, c'est lui qui est responsable du choix des deux empreintes principales (celles qui se retrouveront sur le passeport). Mais ça n'empêchais pas d'envoyer les 6 autres en plus "au cas où".

En novembre 2011, le logiciel a été modifié (trivialement) pour qu'il se limite à envoyer les deux principales. Je suppose qu'il a été déployé par Morpho dans toute la France dans la foulée (je n'ai pas cette info).

Si c'est le cas, cela voudrait dire que dans toutes les mairies de France (je n'ai pas l'info non plus concernant MAEE, les ambassades), à partir de décembre/janvier, il n'y a \*jamais\* plus de 2 empreintes envoyées.

En ce qui concerne le stockage, c'est à Athos de gérer, et je peux comprendre que ce ne soit pas évident à supprimer les anciennes empreintes inutiles, si elles sont stockés au format fichier, et déconnectées de la base de données. Mais ça ne devrait pas être si compliqué non plus...

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

## EMPREINTE

le 25 octobre 2012 - 1:06 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Je viens de faire ma demande de passeport biométrique, ce 23/10/2012, à la Mairie de Fréjus (83600) dont la sous-préfecture est Draguignan . Les 8 empreintes mon étées scannées.

Dans le fond ça ne me dérange pas car je n'ai rien à me reprocher, mais si c'est illégal, je trouve cela effarant qu'une institution agisse de la sorte.

Cordialement.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

## 2 pings

L'État garde dans l'illégalité des millions d'empreintes « tahsah2012 le 18 mai 2012 - 23:28

[...] (Source : <http://owni.fr/2012/05/17/etat-garde-dans-lillegalite-des-millions-dempreintes/>) [...]

Le passeport biométrique en pratique et en droit | Informatique et Libertés le 26 mai 2012 - 19:53

[...] au Tribunal de grande instance de Paris au cours de laquelle, selon les journalistes d'OWNI2, deux plaignants et leurs avocats mettent en cause l'inertie de l'administration. Un [...]